

Principaux cas d'usage possibles du téléchargement du relevé fiscal



Les bénéficiaires qui ont été en **arrêt maladie** et ont **perçu des indemnités journalières** :

- Dans les 8 ans qui précèdent (pour les attestations d'IJ)
- Dans l'année qui précède (pour le relevé fiscal)

RELEVÉ FISCAL

Cas d'exclusion du téléservice



- **Relevé fiscal :**
 - ▶ L'assuré qui n'a pas perçu d'indemnités journalières dans l'année fiscale écoulée
 - ▶ L'assuré ayant perçu des indemnités journalières non soumises à l'impôt
 - ▶ Tout assuré qui voudrait utiliser le téléservice en dehors de la période de l'année à laquelle le relevé fiscal est mis en ligne